

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00214
Numéro SIREN : 384 440 889
Nom ou dénomination : EXCO AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 4822

EXCO AVEC
Société Anonyme au capital de 827 885 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

EXTRAITS DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier, à 9 heures,

Les actionnaires de la société EXCO AVEC, société anonyme au capital de 827 885 euros, divisé en 54 175 actions de 15,28 euros chacune, dont le siège est 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

[...]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]



QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Monsieur Pascal BERNARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société à responsabilité limitée A.B.G.L., Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- ✓ décide de nommer la société ACCIOR-A.R.C. dont le siège social est 53 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **31 AOUT 2027**,
- ✓ prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

